

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 13

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 2 OCTOBRE 2023

N° D2023\_054

L'an deux mil vingt-trois et le deux octobre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Brigitte FROMONT, M. Gilles BRIENS

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre KLEIN

**Date de la convocation** : 26 septembre 2023

**Date de l'affichage** : 26 septembre 2023

**OBJET : MUTUALISATION - ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCDSV POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET ASSIMILEES**

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées,

Monsieur le Maire, explique au conseil que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commande des fournitures de bureau, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

L'adhésion de la commune au groupement s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée en cas d'approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Annexe déposée en préfecture  
001-210103396-20231002-D2023\_054-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées pour répondre au besoin des membres du groupement ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de fournitures scolaires et assimilées, annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- D'AUTORISER le président de la CCDSV ou son représentant à signer le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- DE DIRE que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance  
**Jean-Pierre KLEIN**

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 05/10/2023